

**Assemblée générale**

Cinquante-huitième session

Documents officiels

Distr. générale
8 octobre 2003

Original: français

Troisième Commission**Compte rendu analytique de la 2^e séance**

Tenue au Siège, à New York, le lundi 6 octobre 2003, à 10 heures

Président : M. Belinga-Eboutou. (Cameroun)**Sommaire**

Point 105 de l'ordre du jour : Suite donnée au Sommet mondial pour le développement social et à la vingt-quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale

Point 106 de l'ordre du jour : Développement social, y compris les questions relatives à la situation sociale dans le monde et aux jeunes, aux personnes âgées, aux handicapés et à la famille

Point 107 de l'ordre du jour : Suite donnée à l'Année internationale des personnes âgées : deuxième Assemblée mondiale sur le vieillissement

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, *dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication du document*, au Chef de la Section d'édition des documents officiels (bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza) et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

03-54238 (F)



La séance est ouverte à 10 h 15.

Point 105 de l'ordre du jour : Suite donnée au Sommet mondial pour le développement social et à la vingt-quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale (A/58/172, A/58/204)

Point 106 de l'ordre du jour : Développement social, y compris les questions relatives à la situation sociale dans le monde et aux jeunes, aux personnes âgées, aux handicapés et à la famille (A/58/3, A/58/61-E/2003/5, A/58/67-E/2003/49, A/58/79, A/58/229, A/58/159, A/58/153 et AC.3/58/L.2)

Point 107 de l'ordre du jour : Suite donnée à l'Année internationale des personnes âgées : deuxième Assemblée mondiale sur le vieillissement (A/58/160)

1. **M. Ocampo** (Secrétaire général adjoint aux affaires économiques et sociales) dit qu'il entend consacrer son intervention à l'importance que revêt l'intégration des politiques sociales et économiques. L'Assemblée générale se réunit à un moment où l'économie mondiale semble amorcer une certaine reprise, après avoir, en ralentissant au cours des années précédentes, entravé la réalisation des objectifs du Millénaire en matière de développement. Il est également possible que les préoccupations économiques à court terme aient occulté les objectifs à long terme de la Déclaration intéressant les questions sociales et le développement. Il s'agit de veiller à ce que la croissance soit équitable, propice au développement et favorable à l'égalité entre les hommes et les femmes. Pour y parvenir, il importe d'intégrer pleinement les objectifs de développement social aux politiques économiques et de mettre en place le cadre macroéconomique et les stratégies de développement appropriés.

2. Les politiques de développement social et les politiques économiques sont intimement liées. Alors que la cohésion sociale est essentielle à la croissance économique, un environnement macroéconomique sain s'avère indispensable à la réussite des politiques sociales. De la même manière que les stratégies de production doivent être également orientées vers le développement social, les politiques sociales doivent promouvoir un processus intégré de croissance dont peuvent bénéficier les plus défavorisés.

3. Les autorités responsables des politiques macroéconomiques n'ont souvent pas eu à répondre

des conséquences sociales de leurs décisions. Pour remédier à cet état de choses, les participants au Sommet mondial pour le développement social tenu à Copenhague ont pris l'engagement d'intégrer aux programmes d'ajustement structurel trois objectifs : l'élimination de la pauvreté, la croissance de l'emploi et l'intégration sociale.

4. Le progrès social est le produit de trois facteurs essentiels : une politique sociale à long terme destinée à assurer l'intégration; une croissance économique à même de créer des emplois décents pour les femmes et les hommes; et la réduction des écarts de productivité entre les différentes activités et les différents agents économiques. Malgré ses avantages, la mondialisation a aggravé les problèmes dans tous ces domaines. Pour y remédier, les stratégies sociales devront être axées sur trois domaines primordiaux : l'éducation, l'emploi et la protection sociale.

5. L'éducation n'est pas seulement un droit mais également le principal outil permettant de sortir de la pauvreté les adultes et les enfants marginalisés. Il importe donc que les pays en développement augmentent les ressources qu'ils consacrent à l'éducation, en mettant tout particulièrement l'accent sur l'éducation des filles pour venir à bout des inégalités qui existent actuellement entre les femmes et les hommes.

6. Les progrès réalisés en matière d'éducation peuvent se trouver réduits à néant si les emplois décents viennent à faire défaut – ce qui semble caractériser le système économique actuel. Il convient donc d'adapter le travail à l'évolution technique et, pour ce faire, de mettre davantage l'accent sur la formation des ressources humaines, l'amélioration de la collaboration entre travailleurs et employeurs, une protection sociale adéquate et une politique prudente de rémunération minimum, le tout à la faveur d'une amélioration du dialogue social.

7. Dans le domaine de la protection sociale, il apparaît indispensable de renforcer les systèmes de sécurité sociale pour éliminer la pauvreté et améliorer l'équité. Ces systèmes doivent assurer une couverture universelle et porter notamment sur l'alimentation, la santé, le vieillissement et le chômage. On jugera de leurs effets en observant la situation des femmes, qui en sont bénéficiaires mais doivent aussi assumer la charge de la famille et des soins informels lorsque les

systèmes de sécurité sociale font défaut ou sont insuffisants.

8. En raison du manque d'intégration des politiques sociales et économiques, les responsables font depuis quelque temps une large place aux filets de protection sociale dans les situations de crise économique. Ces dispositifs, qui ne doivent pas se substituer aux politiques sociales de base, doivent évoluer vers un système de sécurité sociale à caractère plus permanent.

9. Enfin, il s'avère indispensable de mettre en place de nouvelles institutions chargées de promouvoir l'élaboration de cadres politiques intégrés. Ces institutions devront également encourager les acteurs sociaux à défendre les pauvres, coordonner l'action des autorités économiques et sociales, faire connaître les effets sociaux des politiques économiques et, surtout, tenir compte des objectifs sociaux lors de la prise de décisions économiques. L'absence de telles institutions constitue l'un des principaux obstacles au développement de nombreux pays.

10. L'aggravation des inégalités compromet la réalisation des objectifs d'intégration sociale qui ont été adoptés lors du Sommet mondial pour le développement social et constituent une condition fondamentale du progrès social et du développement économique.

11. D'une manière générale, la réalisation du programme du Sommet mondial pour le développement social exige qu'aux niveaux national, régional et international, l'on mette davantage l'accent sur les investissements sociaux. La réalisation du huitième objectif de la Déclaration du Millénaire, à savoir la mise en place d'un partenariat mondial pour le développement, revêt, dans ce contexte, une importance particulière. Les principaux volets de cet objectif sont le commerce, l'allègement de la dette et l'aide.

12. En définitive, le développement est un processus complexe, qui ne peut être abordé sous le seul angle technocratique. Il appartient à la Troisième Commission, qui est chargée du programme social, de veiller à ce que ce programme soit bien compris et traduit dans les faits.

13. **M. Schölvinck** (Directeur, Division des politiques sociales et du développement social) présente les huit rapports soumis par le Secrétaire général à la Commission.

14. Intervenant d'abord au titre du point 105 de l'ordre du jour intitulé « Suite donnée au Sommet mondial pour le développement social et à la vingt-quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale », il dit que le rapport du Secrétaire général intitulé « Suite donnée au Sommet mondial pour le développement social et à la vingt-quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale » (A/58/172) porte à l'attention de la Commission les conclusions concertées sur la coopération nationale et internationale au service du développement social, adoptées par la Commission du développement social à sa quarante et unième session et entérinées par le Conseil économique et social. Le rapport est centré sur deux grands thèmes : la coordination des politiques en vue de promouvoir le développement social et la participation et le partenariat comme objectifs à poursuivre et moyens d'assurer le développement social. Plusieurs recommandations ont été formulées dans le rapport, notamment : la nécessité d'intégrer les politiques économiques et sociales à tous les niveaux de la prise de décisions; la participation effective des pays en développement à la prise de décisions et à l'établissement des normes à l'échelle internationale; la coordination et le renforcement de la coopération internationale; et la participation active de toutes les parties prenantes au processus de développement.

15. Au titre du point 106 de l'ordre du jour intitulé « Développement social, y compris les questions relatives à la situation sociale dans le monde et aux jeunes, aux personnes âgées, aux handicapés et à la famille », le rapport du Secrétaire général intitulé « Examen et évaluation du Programme d'action mondial concernant les personnes handicapées » présente les résultats du quatrième cycle quinquennal d'examen et d'évaluation du Programme d'action mondial concernant les personnes handicapées. Le rapport souligne que la promotion de l'égalisation des chances en faveur des handicapés exige la mise en place de mesures susceptibles d'aboutir à des résultats concrets. Il comporte des recommandations qui visent notamment à promouvoir les droits des handicapés dans le contexte du développement, à intégrer la question des handicapés dans les politiques et programmes de développement et à coordonner les activités des divers organismes des Nations Unies dans ce domaine. L'orateur invite les groupes régionaux qui ne l'ont pas encore fait à désigner des représentants au Groupe de travail chargé d'élaborer la Convention globale et intégrée sur les droits des handicapés,

proposée par le Mexique à la cinquante-sixième session de l'Assemblée générale.

16. Le rapport du Secrétaire général intitulé « Préparation et célébration du dixième anniversaire de l'Année internationale de la famille » fait le point des préparatifs de la célébration en 2004, aux niveaux mondial, régional et national, du dixième anniversaire de l'Année et présente un certain nombre de suggestions à cet égard. C'est ainsi que les gouvernements sont encouragés à promouvoir la participation de toutes les composantes de la société et les travaux de recherche portant sur la famille, à sensibiliser davantage l'opinion aux questions relatives à la famille et à formuler des stratégies nationales qui permettent d'améliorer la protection de la famille après 2004.

17. L'orateur dit que les grandes conférences des Nations Unies organisées dans les années 90 ont permis de se rendre compte que les types de famille différaient en fonction des contextes culturels, politiques et sociaux et que, parallèlement, les définitions traditionnelles de la famille évoluaient sensiblement du fait des migrations, de l'urbanisation, de la baisse de la fécondité et du vieillissement général de la population. La célébration du dixième anniversaire de l'Année internationale de la famille devrait permettre de mieux sensibiliser l'opinion aux questions relatives à la famille et de renforcer la capacité des États de formuler des politiques appropriées.

18. Le troisième rapport établi au titre du point 106 de l'ordre du jour et intitulé « Rapport mondial sur la jeunesse, 2003 – Note du Secrétaire général » (A/58/79) comporte deux sections : la première fait le point de la situation actuelle des jeunes dans le monde et se fonde sur les conclusions de la Réunion du Groupe d'experts sur les priorités mondiales pour la jeunesse, organisée à Helsinki en octobre 2002; la deuxième présente une évaluation du Forum mondial de la jeunesse du système des Nations Unies, dont la dernière session s'est tenue à Dakar, en août 2001. Les conclusions se fondent sur le questionnaire qui a été distribué à tous les États Membres et sur des enquêtes qui ont été envoyées à tous les participants au Forum. Le rapport recommande notamment que les sessions futures du Forum aient lieu dans le cadre d'un processus intergouvernemental.

19. Le quatrième rapport intitulé « Promotion de l'emploi des jeunes » (A/58/229) rend compte des progrès réalisés par le Réseau pour l'emploi des jeunes depuis la première réunion du Groupe de haut niveau du Réseau pour l'emploi des jeunes. À cette réunion, le Groupe avait émis un message politique fort pouvant se résumer en quatre principes : aptitude à l'emploi : investir dans l'éducation et la formation professionnelle des jeunes et renforcer l'impact de cet investissement; égalité des chances : donner les mêmes possibilités aux jeunes des deux sexes; esprit d'entreprise : faciliter la création d'entreprises et la gestion de ces dernières afin d'offrir aux jeunes des emplois plus nombreux et de meilleure qualité; et création d'emplois : placer la création d'emplois au centre de toute politique macroéconomique. Ces recommandations ont été examinées par l'Assemblée générale, dans le cadre du point sur la suite donnée au Sommet du Millénaire.

20. Dans une de ses principales recommandations, le Groupe invitait les pays à faire office de pays chefs de file du Réseau et à se faire les champions de plans d'action en faveur de l'emploi des jeunes. À ce jour, huit pays se sont portés volontaires. Au nombre des mesures importantes adoptées figure aussi la création du secrétariat du Réseau pour l'emploi des jeunes.

21. Le rapport du Secrétaire général intitulé « Le rôle des coopératives dans le développement social » (A/58/159) rend compte des progrès réalisés pour ce qui est de créer un cadre favorable au développement des coopératives, ainsi que de la contribution de celles-ci à l'élimination de la pauvreté, au plein emploi, à la création d'emplois productifs et à la promotion de l'intégration sociale. Il révèle notamment que les pays se sont employés à réviser les lois et règlements applicables aux coopératives en s'inspirant du projet de directives de l'ONU qui vise à créer un climat favorable au développement des coopératives. Plusieurs propositions figurent à la fin du rapport, à la section intitulée « Conclusions et activités futures proposées ».

22. Enfin, le « Rapport sur la situation sociale dans le monde, 2003 » (A/58/153), qui n'a pu être publié que récemment en raison de circonstances imprévues, est le fruit du travail collectif de la Division des politiques sociales et du développement social, qui s'est employée à présenter un ensemble de questions et de préoccupations d'ordre social à la communauté internationale, aux spécialistes et à la société dans son

ensemble. Depuis 2001, le rapport est publié tous les deux ans et non plus tous les quatre ans. D'autres changements sont intervenus, tels que l'adoption d'une démarche thématique et la formulation de recommandations concrètes.

23. Le rapport de 2003 a pour thème la vulnérabilité sociale. Il met en évidence les obstacles à l'intégration sociale de groupes spécifiques, à savoir, notamment, les jeunes, les personnes âgées, les handicapés, les populations autochtones, les migrants et les personnes touchées par des conflits, les difficultés propres aux femmes étant dûment prises en considération. Face aux problèmes recensés, le rapport présente un certain nombre de recommandations dont les plus importantes sont les suivantes : lever les obstacles à l'emploi; promouvoir l'intégration et la protection sociales; protéger les droits de tous les membres de la société; et renforcer la coopération internationale. Il s'agit aussi de favoriser l'accès des exportations des pays en développement aux marchés des pays développés et de faire en sorte que les politiques de crédit permettent aux divers groupes sociaux de créer leurs propres entreprises.

24. Au titre du point 107 de l'ordre du jour intitulé « Suite donnée à l'Année internationale des personnes âgées : deuxième Assemblée mondiale sur le vieillissement », le rapport du Secrétaire général intitulé « Suite donnée à la deuxième Assemblée mondiale sur le vieillissement » (A/58/160) fait suite à la résolution 57/167 par laquelle l'Assemblée générale a pris note avec satisfaction du rapport de la deuxième Assemblée mondiale sur le vieillissement et fait sien le Plan d'action international de Madrid sur le vieillissement. Par ailleurs, l'Assemblée a noté avec satisfaction que les responsables du Programme sur le vieillissement préparaient un plan de campagne pour la mise en oeuvre du Plan d'action de Madrid et invité toutes les parties prenantes à contribuer à son élaboration.

25. Le rapport présente le plan de campagne pour la mise en oeuvre du Plan d'action de Madrid. Il met en avant la place réservée aux femmes dans le Plan d'action de Madrid, examine les progrès accomplis dans la définition des modalités d'examen et d'évaluation du Plan et décrit les principales étapes du processus d'application au cours de la première année. Enfin, il contient des recommandations soumises à l'Assemblée générale pour examen.

26. L'intervenant note que, depuis quelque temps, les gouvernements portent une attention accrue aux différentes générations dans l'élaboration des politiques. Ils prennent de plus en plus conscience du fait qu'il ne s'agit pas de sacrifier les intérêts de certaines générations au profit d'autres générations mais plutôt de répondre aux besoins des uns et des autres et d'utiliser les ressources disponibles pour souder tous ces groupes qui ont, chacun, un rôle à jouer dans la société. C'est à cette promotion de la communication entre les divers groupes sociaux que s'emploie notamment la Division des politiques sociales et du développement social.

27. Le rapport fait également suite à la résolution 57/177 dans laquelle l'Assemblée générale a souligné qu'il importait d'intégrer une perspective sexospécifique dans les processus de décision et de planification à tous les niveaux et de tenir compte des besoins des femmes âgées.

28. En conclusion, l'orateur rappelle que dans le discours qu'il a prononcé à l'ouverture de l'Assemblée générale, le Secrétaire général a fait état de « menaces dites faibles, telles que la persistance de la pauvreté extrême, la disparité de revenus entre les sociétés et à l'intérieur de celles-ci et la propagation des maladies infectieuses » et déclaré qu'« un monde où des millions de personnes subissaient une oppression brutale et une misère extrême ne serait jamais tout à fait sûr, même pour ses habitants les plus privilégiés ».

29. La Commission étant appelée à jouer un rôle extrêmement important dans la lutte contre ces menaces dites faibles, on peut regretter que l'examen des questions relatives à la pauvreté extrême et aux disparités de revenus ne fasse pas partie intégrante de son travail. L'intervenant espère qu'à l'avenir les programmes de travail des Deuxième et Troisième Commissions feront davantage ressortir la nécessité d'intégrer les questions sociales et économiques.

30. **Mme Groux** (Suisse) se félicite que le Secrétariat ait pris l'initiative de faire figurer dans son rapport sur la suite donnée au Sommet mondial pour le développement social et à la vingt-quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale (A/58/172) le contenu des conclusions de la Commission du développement social. Cette initiative représente un pas en avant vers l'amélioration de l'efficacité des travaux menés et de la coordination entre les différents organes et organismes des Nations Unies.

L'intervenante encourage donc vivement le Secrétariat à persévérer sur cette voie.

31. **M. Roshdy** (Égypte) s'étonne de ce que l'ONU ait procédé au démantèlement du Groupe pour la famille alors même qu'elle s'apprête à célébrer le dixième anniversaire de l'Année internationale de la famille. Il souhaite savoir ce qui a motivé une telle décision.

32. **Mme Ahmed** (Soudan) s'associe à la déclaration du représentant de l'Égypte et demande des précisions sur ce qu'il est prévu d'organiser à l'occasion du dixième anniversaire de l'Année internationale de la famille et rappelle l'importance que revêt la cellule familiale en tant que fondement de la société. Évoquant le rapport mondial sur la jeunesse (E/CN.5/2003/4), la représentante du Soudan déplore qu'une seule conférence ministérielle ait été consacrée jusqu'à présent aux questions relatives à la jeunesse et souhaite que le Secrétariat lui précise s'il est prévu d'organiser une nouvelle conférence au niveau gouvernemental, qui serait consacrée aux problèmes de la jeunesse.

33. **M. Schölvinck** (Directeur de la Division des politiques sociales et du développement social), répondant au représentant de l'Égypte, précise que sa division dispose d'un coordonnateur pour les questions relatives à la famille. Il annonce que le 4 décembre 2003 seront organisées à New York des manifestations spéciales marquant le dixième anniversaire de l'Année internationale de la famille. Insistant sur le fait que des initiatives doivent être prises à tous les niveaux – international, régional et local – il note que c'est aux États Membres qu'il revient de faire connaître l'Année internationale auprès de leur population.

34. S'agissant du Forum mondial pour la jeunesse, l'orateur précise que, dans son rapport (E/CN.5/2003/4, par. 80), il a recommandé que soit organisé un nouveau forum. Il appartient donc à l'Assemblée générale de décider de donner suite ou non à cette recommandation.

35. **Mlle Elisha** (Bénin), non satisfaite de la réponse apportée par le Directeur de la Division des politiques sociales et du développement social, souhaite obtenir des précisions sur les manifestations spéciales prévues pour marquer le dixième anniversaire de l'Année internationale de la famille.

36. **Mme Al Haj Ali** (République arabe syrienne), ne se déclarant pas satisfaite non plus de la réponse

donnée, demande si le Groupe pour la famille a bel et bien été dissous et prie le Directeur de la Division d'énoncer clairement ses intentions à cet égard.

37. **Mme Noman** (Yémen) s'associe aux représentantes de la République arabe syrienne et du Bénin et demande un complément d'explications et de précisions de la part du Directeur de la Division.

38. **M. Roshdy** (Égypte) demande que soient définies les fonctions du coordonnateur mentionné par le Directeur de la Division et souhaite connaître le nombre de fonctionnaires de l'ONU qui s'occupent expressément et à temps complet des questions portant sur la famille, ainsi que la place qu'ils occupent dans la structure hiérarchique de l'Organisation.

39. **Mme Maille** (Canada) se félicite de la restructuration entreprise, qui a tenu compte des nouvelles pratiques en matière de gestion ainsi que de la réforme lancée par le Secrétaire général. L'examen des questions à l'ordre du jour ne pourra que bénéficier d'une telle réorganisation. La représentante se félicite également de la prise en compte d'une dimension sexospécifique dans le rapport sur la suite donnée à la deuxième Assemblée mondiale sur le vieillissement (A/58/160) et souhaite que l'adoption d'une telle approche se généralise.

40. **M. Cumberbatch** (Cuba), s'adressant au Secrétaire général adjoint aux affaires économiques et sociales, lui demande de préciser quels sont les facteurs qui, au niveau international, pourraient contribuer au développement social et d'indiquer si de nouvelles institutions seraient nécessaires à l'élaboration de politiques d'intégration.

41. **Mme Bakalem** (Algérie) s'inquiète de savoir quelle sera la place réservée à la famille dans les structures de l'ONU et souhaite obtenir des précisions à ce sujet.

42. **M. Israfilov** (Azerbaïdjan) se déclare, lui aussi, inquiet de la situation du Groupe pour la famille et demande que soit établi un rapport circonstancié sur ce qui a motivé de telles restrictions de personnel.

43. **M. Schölvinck** (Directeur de la Division des politiques sociales et du développement social), répondant aux différents intervenants, précise que, loin de délaisser la question de la famille, sa division cherche, bien au contraire, à l'intégrer dans l'ensemble de ses travaux. Pour tous les autres domaines d'activité – jeunesse, personnes âgées, handicapés –, la

communauté internationale a adopté des programmes d'action spécifiques et toutes ces activités bénéficient d'un cadre législatif ambitieux. Seule la famille ne fait l'objet d'aucun programme d'action, et ce, alors même que l'on s'apprête à célébrer le dixième anniversaire de l'Année internationale de la famille.

44. Au sujet de l'importance des effectifs des groupes, le Directeur de la Division rappelle que de petites entités sont parfaitement capables de mener pléthore d'activités. S'agissant des fonctions du coordonnateur, il indique qu'auparavant, la Division disposait d'un Groupe pour la famille, constitué de deux postes (1 poste P-4 et 1 poste P-2); elle ne dispose plus désormais que d'un poste de coordonnateur, de niveau P-4, mais tous les fonctionnaires de la Division contribuent aux travaux menés sur la famille.

45. **M. Faati** (Gambie) indique que, si le thème de l'intégration des objectifs du développement social dans les politiques économiques est surtout associé à la Deuxième Commission, cette question concerne également la Troisième Commission. Il demande donc aux représentants présents à la Troisième Commission de bien vouloir faire état de leurs vues sur la meilleure façon de s'y consacrer tout en respectant les termes du mandat qui est le leur.

46. **M. Andrabi** (Pakistan) déclare que, si la structure de base de la cellule familiale demeure inchangée et conforme à la définition énoncée en 1948 dans la Déclaration universelle des droits de l'homme, la famille mérite de rester au centre des questions débattues dans le contexte du développement social. Le représentant du Pakistan s'étonne donc de ce que le Groupe pour la famille soit réduit à une simple fonction de coordination et souhaite connaître les raisons qui ont motivé une telle décision, celles-ci étant à l'évidence sans rapport avec un manque de ressources.

47. **M. Alaei** (République islamique d'Iran) s'étonne de ce que le Groupe pour la famille soit dissous par le Secrétariat alors qu'il mérite, bien au contraire, d'être renforcé. À son sens, les raisons d'une telle décision n'ont pas été clairement énoncées. Des mesures en faveur de la famille étant déjà intégrées dans tous les programmes d'action existants relatifs aux femmes, aux enfants, au développement social, à la jeunesse ou encore à la population, il lui semble inutile d'adopter un programme spécialement consacré à ce thème.

L'intervenant souhaite que les travaux du Secrétariat se poursuivent dans le cadre du Groupe pour la famille.

48. **M. Roshdy** (Égypte) demande que soit éclairci un problème d'interprétation et que l'on précise si le Directeur de la Division des politiques sociales et du développement social a bien déclaré ignorer le nombre de personnes se consacrant à temps complet à la question de la famille au sein du Secrétariat. Il s'étonne par ailleurs de la suppression du Groupe pour la famille après 10 années d'existence. La cellule de base de la société que constitue la famille ne saurait être sacrifiée pour les deux raisons invoquées, à savoir l'absence de programme d'action propre à la famille et le manque de ressources. Le représentant souhaite donc que l'on revienne sur les arguments avancés.

49. **Mme Al-Maleki** (Qatar) regrette que l'ONU n'accorde pas une attention suffisante à la famille. Le message du Secrétariat lui semble en contradiction avec la célébration du dixième anniversaire de l'Année internationale de la famille. Les postes de coordonnateur qui sont créés doivent l'être dans le cadre du Groupe pour la famille

50. **Mme Groux** (Suisse), faisant écho à la déclaration de la représentante du Canada, indique que les questions de développement social doivent être abordées selon une approche globaliste et intégrée. C'est cette même approche qui a guidé le Secrétariat dans sa restructuration. S'agissant du dixième anniversaire de l'Année internationale de la famille, la représentante rappelle aux États Membres qu'ils sont tenus, aux termes de la résolution 50/142 de l'Assemblée générale (A/RES/50/142), de prendre des initiatives aux niveaux local et national pour célébrer cet événement, et souhaite connaître à cet égard le nombre de délégations qui ont pris la peine de répondre au questionnaire y afférent adressé par le Secrétariat.

51. **Mme Sonaike** (Nigéria), non satisfaite des réponses données, demande, à l'instar du représentant de Cuba, qu'au-delà du plan national, le Secrétaire général adjoint aux affaires économiques et sociales fournisse des éléments d'information sur l'action menée par les organisations internationales en faveur du développement social.

52. **M. Bennouna** (Maroc), prenant la parole au nom du Groupe des 77 et de la Chine au titre des points 105 et 107 de l'ordre du jour, dit que, conformément aux recommandations du Secrétaire général, il convient d'encourager le Conseil économique et social, la

Commission du développement social et divers organes et organismes des Nations Unies à évaluer la mesure dans laquelle les politiques économiques et sociales sont véritablement intégrées.

53. Dans une économie de plus en plus mondialisée, il est indispensable de renforcer la coopération, l'assistance et la solidarité internationales pour aider les pays en développement à faire face aux effets négatifs de la mondialisation, tout en tirant parti des possibilités qu'elle offre sur les plans économique, commercial, financier et social.

54. En matière d'emploi, les stratégies doivent viser des objectifs sociaux et économiques tels que l'éradication de la pauvreté, l'intégration sociale, le développement des réseaux économiques, la promotion de l'égalité des sexes, la promotion et le respect des droits des travailleurs, et l'augmentation de la productivité dans les zones tant urbaines que rurales. Le renforcement de la coopération internationale, de l'assistance technique et le développement des transferts de technologie devraient aider les pays en développement à se doter de ressources humaines suffisamment qualifiées pour contribuer à l'instauration d'un développement durable.

55. L'établissement de partenariats entre pays en développement et pays développés devrait faciliter la réalisation de l'objectif visant à consacrer 0,7 % du produit national brut des pays développés à l'aide publique au développement. De tels partenariats nécessitent également une participation renforcée des pays en développement aux processus internationaux de prise de décisions économiques afin d'augmenter la transparence au sein des institutions financières internationales. Le Groupe des 77 et la Chine souscrivent pleinement à la recommandation du Secrétaire général à cet égard. Ils se félicitent, en outre, de l'adoption par le Conseil économique et social d'une résolution sur la réalisation des objectifs sociaux du Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique et espèrent que l'Assemblée générale s'en inspirera.

56. S'agissant des personnes âgées, après avoir rappelé les engagements pris par la communauté internationale à la deuxième Assemblée mondiale sur le vieillissement et dans le Plan d'action international de Madrid, l'orateur annonce que le Groupe des 77 et la Chine examine les modalités de création d'un mécanisme de suivi de la deuxième Assemblée

mondiale et présentera sa contribution à cet égard au cours de la présente session.

57. **M. Cavallari** (Italie), s'exprimant au nom de l'Union européenne (UE), indique que les pays candidats à l'adhésion et les pays associés, ainsi que les pays membres de l'Association européenne de libre-échange (AELE) s'alignent sur sa déclaration.

58. Le modèle social européen se fonde sur de bons résultats économiques, un niveau de protection sociale et d'éducation élevé et le dialogue social. Au printemps 2003, le Conseil européen a réaffirmé que la promotion du développement durable était l'une des principales priorités de l'UE et que la réalisation de cet objectif passait par une plus grande collaboration entre les États Membres, la création d'emplois plus nombreux et plus satisfaisants et le respect de toute une série de principes touchant notamment l'égalité des sexes, la non-discrimination, l'intégration, la participation et la cohésion et la protection sociales.

59. Le secteur privé joue un rôle important dans le développement social et il convient d'accorder une attention particulière à l'initiative relative au Pacte mondial et à ses neuf principes universels.

60. Conformément aux objectifs du Millénaire en matière de développement, la lutte contre la pauvreté est au nombre des domaines prioritaires définis dans la Déclaration de l'Union européenne sur la politique de développement, en novembre 2000.

61. L'UE appuie résolument les travaux de l'Organisation internationale du Travail (OIT) visant à promouvoir une approche commune du développement social et à établir les partenariats voulus au niveau international. La gestion de la mondialisation exige une approche intégrée englobant les politiques sociales, économiques et environnementales, ainsi que celles relatives à l'emploi, et la participation de l'ensemble des parties prenantes. C'est ainsi que, dans sa Stratégie de Lisbonne, l'UE s'est fixée un nouvel objectif pour la décennie à venir : devenir une économie plus compétitive et dynamique, fondée sur les connaissances, capable d'allier croissance économique durable, amélioration de la situation de l'emploi et cohésion sociale accrue. Cette approche intégrée de la mondialisation, fondée sur des indicateurs structurels approuvés chaque année, vaut également pour toute stratégie de développement durable.

62. En ce qui concerne les jeunes, l'UE réaffirme les engagements pris dans le cadre du Programme d'action mondial pour la jeunesse à l'horizon 2000 et au-delà et continue d'accorder une attention particulière à l'éducation, à la santé, à l'emploi et à la participation des jeunes. Le Livre blanc de la Commission européenne sur la jeunesse, publié en 2001, témoigne de la détermination de l'UE à promouvoir la participation active des jeunes à l'élaboration et à la mise en oeuvre des politiques qui les concernent. L'UE encourage, dans ce domaine, la coopération entre gouvernements, en particulier au niveau régional, et fait siennes les conclusions du rapport du Secrétaire général (A/58/229) reconnaissant l'importance du Réseau pour l'emploi des jeunes.

63. L'UE se félicite de la célébration du dixième anniversaire de l'Année internationale de la famille, qui doit avoir lieu en décembre 2003, et invite les organes et les organismes des Nations Unies à tenir compte des questions relatives à la famille dans les politiques qu'ils adoptent et à encourager la coopération régionale et sous-régionale et les partenariats avec les organisations non gouvernementales. Une attention particulière doit être accordée aux droits individuels de chaque membre de la famille, y compris les enfants, aux changements démographiques et à l'égalité des sexes, au sein de la famille et, plus généralement, dans le cadre des activités économiques, sociales et politiques. L'UE appuie résolument la promotion de la femme sur le marché du travail et la conciliation de la vie professionnelle et la vie familiale et rappelle que la famille est un important rempart contre la pauvreté, la marginalisation et l'exclusion sociale.

64. S'agissant des personnes âgées, l'UE accorde la plus haute importance à la mise en oeuvre du Plan d'action international de Madrid sur le vieillissement (2002) aux niveaux national et local, ainsi que de la stratégie régionale de mise en oeuvre de Berlin, au niveau régional. Les personnes âgées font d'importantes contributions sur le plan social et il importe de ne pas les négliger. Le vieillissement de la population oblige à prendre des mesures incitant les travailleurs âgés à demeurer actifs pour conserver un revenu adéquat et assurant la viabilité des systèmes de retraite. Il faut également aider les personnes âgées à rester autonomes et faire en sorte que leur qualité de vie ne baisse pas. Enfin, l'UE a placé la question des handicapés au premier rang de ses activités au sein de

l'Union et de l'ONU et a proclamé 2003 « Année européenne des personnes handicapées ». Elle estime que la question de leurs droits devrait être prise en compte dans toutes les politiques gouvernementales et qu'il faut absolument tirer davantage parti des instruments existants, notamment les conventions relatives aux droits de l'homme et les Règles pour l'égalisation des chances des handicapés. Il conviendrait d'élaborer une convention fondée sur les droits, afin de garantir les droits fondamentaux des handicapés, conformément aux principes énoncés dans la Déclaration universelle des droits de l'homme. L'UE s'y emploie au sein du Comité spécial chargé d'élaborer une convention internationale globale et intégrée pour la protection et la promotion des droits et de la dignité des personnes handicapées et participera, sur la base de la note d'information présentée en juin 2003, aux activités du Groupe de travail établi en vue de présenter un projet de convention internationale au Comité spécial.

65. **M. Valle** (Brésil) dit que les principes définis lors du Sommet mondial pour le développement social sont repris dans les stratégies de développement récemment adoptées par le Brésil, qui est fermement résolu à mettre en oeuvre la politique budgétaire et la réforme économique indispensables pour assurer le développement durable, sans sacrifier les objectifs sociaux à court terme. Le Gouvernement a ainsi accordé la priorité à la création et à la mise à jour d'une base de données complète sur les populations pauvres du Brésil, afin de vérifier l'efficacité des programmes sociaux, notamment en matière de lutte contre la pauvreté et la faim, de bourses scolaires et de subventions aux entreprises qui recrutent des jeunes de 16 à 24 ans à la recherche d'un premier emploi. Conscient que d'autres pays mènent des politiques semblables au niveau national, le Brésil encourage les représentants d'autres pays à faire part de leur expérience en la matière.

66. Se référant au rapport du Secrétaire général (A/58/172), l'orateur rappelle qu'il importe de coordonner les stratégies de développement national et les processus économiques mondiaux et, pour ce faire, de renforcer la participation des pays en développement au processus de prise de décisions économiques sur le plan international, ce qui présuppose de se prémunir contre la volatilité excessive des marchés de capitaux et de faciliter l'accès des produits et services des pays en

développement aux marchés des pays développés, notamment au vu de l'échec de la réunion de l'Organisation mondiale du commerce à Cancún, ainsi que l'accès des pays en développement aux médicaments essentiels à un prix raisonnable. Ce dernier point intéresse particulièrement le Brésil, qui a présenté deux résolutions ayant trait à ces questions (2003/28) et (2003/29) à la Commission des droits de l'homme, qui les a adoptées.

67. Le Brésil se félicite de l'attention accordée au rôle de la famille, au vieillissement, aux handicapés et aux jeunes et souligne qu'il a adopté un nouveau plan concernant les personnes âgées prévoyant notamment l'accès de tous aux plans de santé, aux transports et aux loisirs. Il souscrit à l'approche intégrée proposée à cet égard par le Secrétaire général.

68. **M. Elmiger** (Suisse), prenant la parole au titre du point 105 de l'ordre du jour, rappelle la détermination de la Suisse à promouvoir le développement social, mais souligne que, seule, elle ne peut rien faire. Tous les États Membres doivent en effet s'engager à promouvoir les priorités que la communauté internationale devrait se fixer et les moyens dont elle devrait se doter pour assurer le développement social.

69. Il s'agit en particulier de reconnaître la responsabilité première des États dans la mise en oeuvre des engagements pris à Copenhague, réitérés et renforcés à Genève; de renforcer la complémentarité entre coopération nationale et internationale, et entre politiques économique et sociale, aux niveaux national et international; d'établir la transparence dans la gestion et le financement du développement social pour garantir, notamment, la création d'emplois et l'amélioration des conditions de travail; d'intégrer les approches sur les questions migratoires et sur les politiques nationales d'emploi; de promouvoir le dialogue social et revaloriser la responsabilité des partenaires sociaux et de la société civile; de promouvoir la participation active de tous les acteurs contribuant au processus de développement social et durable en vue de constituer des partenariats volontaires internationaux et nationaux.

70. Le suivi intégré des grandes conférences et réunions au sommet est pour la communauté internationale, qui doit rechercher les synergies d'action, l'un des seuls moyens efficaces de promouvoir les économies d'échelle aux niveaux national et international et se garder de fixer des

objectifs difficilement réalisables dans un monde en constante évolution. C'est dans cet esprit que la Suisse fait siennes les recommandations soumises à la Commission dans le rapport du Secrétaire général (A/58/172), en accordant une importance particulière aux mesures de coordination renforcée en faveur de la participation effective des pays en développement au processus international de prise de décisions économiques, afin de faciliter leur accès au marché global et en faveur de l'harmonisation des initiatives consacrées à l'Afrique, en particulier sur les questions sociales et dans le cadre du Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique, instrument qui pourrait servir de modèle à d'autres régions du monde; ainsi qu'à la promotion d'une culture favorable à la démocratie, à la paix et à la prévention des conflits.

71. **M. Balarezo** (Pérou), prenant la parole au titre du point 105 de l'ordre du jour et au nom du Groupe de Rio, note que le Sommet mondial pour le développement social a notamment permis de reconnaître que la pauvreté, fléau de portée mondiale, revêtait des formes diverses selon les pays et qu'il convenait, pour cette raison, d'opter pour un type de développement durable intégré mais axé sur l'être humain. La communauté internationale devait accorder une attention prioritaire au développement social, tout en promouvant un alignement des politiques économiques et sociales.

72. Le Sommet du Millénaire a, pour sa part, permis de définir les objectifs de développement visant à faciliter la croissance et à éliminer la pauvreté. Développement économique et développement social vont toutefois de pair et il faut que les gouvernements et les acteurs sociaux s'acquittent de leurs responsabilités à cet égard.

73. La Conférence internationale sur le financement du développement a, quant à elle, été l'occasion de souligner que les économies nationales étant liées au système économique mondial, le succès des initiatives prises par les pays dépend de la situation générale.

74. Les États membres du Groupe de Rio estiment que la démocratie et le développement économique et social sont indispensables et se renforcent mutuellement. L'aggravation récente de la pauvreté en Amérique latine, se conjuguant à une stagnation de l'économie mondiale, constitue par conséquent un grave danger pour la paix sociale et les institutions démocratiques, et le Groupe de Rio réaffirme, dans ce

contexte, son attachement à la mise en oeuvre de la Charte démocratique interaméricaine.

75. Les pays membres du Groupe de Rio considèrent que la Déclaration du Millénaire, Action 21, le Consensus de Monterrey, la Déclaration de Johannesburg et le Consensus de Cuzco ont un rôle essentiel à jouer dans l'élimination de la pauvreté et de l'exclusion sociale, et notamment de la malnutrition et de la faim chez les enfants, et la démarginalisation des femmes.

76. La réalisation de ces objectifs passe par l'éducation et la coopération internationale, y compris l'aide au développement.

77. **M. Alcalay** (Venezuela) indique que, pour améliorer la qualité de vie des populations, il est nécessaire d'adopter des politiques conciliant le développement social, la croissance économique et la protection de l'environnement. Les nombreuses réunions au sommet et conférences organisées récemment sous l'égide des Nations Unies ont prouvé que la communauté internationale avait conscience du rôle qu'elle pouvait jouer pour résoudre les problèmes sociaux et économiques touchant des millions d'êtres humains. Pour lutter contre les effets pervers de la mondialisation qui accentue les disparités entre pays développés et pays en développement, il convient que les États s'acquittent des engagements pris.

78. Face aux problèmes des inégalités sociales, le Gouvernement vénézuélien a élaboré un plan de développement économique et social pour la période 2001-2007 visant à améliorer les conditions de vie et les soins de santé, lutter contre la pauvreté, la marginalisation et l'exclusion et mieux répartir les richesses. Il s'efforce de créer un nouvel ordre social fondé sur la justice sociale, l'équité et la participation des citoyens et garantissant à tous la dignité. Il tente, pour ce faire, de démocratiser le capital en développant les activités de production autonomes, notamment au niveau rural, avec pour objectif d'assurer la sécurité alimentaire, et en adoptant des instruments juridiques et des mécanismes financiers adéquats.

79. Au cours de la période 1999-2003, les politiques, plans et programmes mis en oeuvre ont, malgré les problèmes politiques que connaît le pays, eu des résultats positifs. Le Venezuela a élaboré des programmes concernant les jeunes, la famille, les personnes âgées et les handicapés en se fondant sur des lois récemment promulguées. Il soutient en outre

l'élaboration d'une convention internationale sur les droits et la dignité des handicapés et fera partie du groupe de travail qui s'attellera, au cours des prochains mois, à la rédaction de cette convention.

80. L'orateur note que, dans son rapport sur le développement social, le Secrétaire général a formulé une série de recommandations sur la nécessité d'intégrer les politiques économiques et sociales et de faire en sorte que la Commission du développement social et le Conseil économique et social accordent toute l'attention nécessaire à la question. Le Venezuela s'associe à ces suggestions et estime que le débat de haut niveau du Conseil et les débats de l'Assemblée générale constituent d'excellents moyens de progresser.

81. Il convient enfin de signaler que se tiendra au Venezuela, les 8, 9 et 10 octobre 2003, la Réunion de haut niveau sur la pauvreté, l'équité et l'inclusion sociale, organisée par l'Organisation des États américains.

82. **M. Cumberbatch** (Cuba) note qu'il s'impose de faire le bilan de la manière dont les pays se sont acquittés des engagements pris lors du Sommet mondial pour le développement social. En effet, en dépit des promesses faites, plus de 1,2 million de personnes survivent avec moins de 1 dollar par jour, 800 millions connaissent la faim, 876 millions sont analphabètes et 115 millions d'enfants ne sont pas scolarisés. Les malades du sida ou du paludisme, les enfants mourant de maladies évitables et les femmes de suites de couches et ceux qui n'ont pas accès à l'eau potable ou à des services de santé se comptent également par millions. Ces problèmes touchent tout particulièrement les pays en développement qui ne sont pas en mesure d'y faire face après des années de colonisation et d'assujettissement à un ordre économique inique. Les pays développés connaissent toutefois également la pauvreté. En même temps qu'ils consomment de manière non durable des ressources non renouvelables et dilapident les richesses de la planète, l'exclusion sociale s'aggrave et les problèmes d'accès aux soins de santé, à l'éducation et à la sécurité sociale se multiplient. Le renforcement de l'efficacité économique semble en effet justifier l'augmentation du chômage.

83. Les pays développés ont diminué le montant de leur APD, fait relativement peu pour alléger la dette extérieure des pays en développement et fermé leurs

marchés aux exportations du tiers monde. Pour avancer sur la voie du développement social, il convient que la communauté internationale s'acquitte des engagements pris lors des grandes conférences et réunions au sommet organisées sous l'égide des Nations Unies et cessent de demander aux pays en développement de limiter leurs dépenses de santé ou celles qu'ils consacrent à la culture, à l'éducation et à la sécurité sociale.

84. Cuba, se fondant sur les principes de la justice sociale et de l'équité, a mis en oeuvre avec succès des stratégies de développement social en faveur des jeunes, des handicapés et des personnes âgées, et ce, en dépit du blocus imposé par les États-Unis depuis plus de 40 ans. À Cuba, tout un chacun a accès aux services de santé, la mortalité infantile est faible, les enfants sont vaccinés, le réseau électrique dessert 95 % du pays, 80 % de la population rurale a accès à l'eau potable et le niveau d'éducation est élevé, ainsi que l'a reconnu l'UNESCO.

85. Cuba estime qu'il est essentiel que la communauté internationale apporte sa coopération si elle veut que la situation sociale dans le monde s'améliore, compte dûment tenu des traditions et cultures locales. Le pays, pour sa part, envoie des agents sanitaires en Amérique latine, dans les Caraïbes, en Afrique et en Asie, offre des bourses à des jeunes du tiers monde, facilite l'alphabetisation et mène bien d'autres programmes encore. Cette coopération internationale pourrait déboucher sur des résultats tangibles pour des millions de personnes défavorisées. Ce n'est que dans un esprit de solidarité et en faisant preuve de respect qu'il sera possible de remédier à la grave situation dans laquelle se trouvent les pays en développement, d'instaurer un développement social intégré et de cesser d'enrichir un petit nombre au dépens d'une vaste majorité.

86. **M. Dube** (Botswana), prenant la parole au nom de la Communauté de développement de l'Afrique australe, note que cette dernière s'associe à la déclaration faite par le Maroc au nom du Groupe des 77 et de la Chine. La mise en oeuvre des textes issus du Sommet mondial pour le développement social et de la vingt-quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale demeure pour elle une priorité. Les pays membres de la Communauté ont à cet effet, tant collectivement qu'individuellement, redoublé d'efforts pour réaliser les objectifs du Millénaire en matière de développement et amélioré la coordination des

mécanismes de suivi des grandes conférences des Nations Unies.

87. Confrontée à un taux élevé de pauvreté, la Communauté a mis en place un plan de développement stratégique régional afin notamment d'atteindre un taux de croissance du PIB de 7 % par an grâce à une bonne gouvernance et à une saine gestion de l'économie et de réduire le taux de pauvreté de moitié d'ici à 2015. La situation en matière de sécurité alimentaire s'est également améliorée.

88. De manière générale, la situation économique de la Communauté demeure précaire, une grande partie du PIB provenant de deux secteurs de production, l'agriculture et les industries extractives. Bien que l'échec des pourparlers de l'OMC à Cancun soit préoccupant, la Communauté espère qu'un accord pourra être trouvé à Genève avant l'échéance de 2004 fixée au Mexique.

89. La pandémie de VIH/sida touche tout particulièrement les pays de la Communauté et son impact risque de remettre en question les progrès socioéconomiques réalisés au cours des 20 dernières années. Pour tenter de remédier aux problèmes posés, les chefs d'État et de gouvernement ont adopté, en juillet 2003 à Maseru, une déclaration sur le VIH/sida définissant des domaines d'action prioritaires et décidé de créer un fonds régional pour la mise en oeuvre du cadre stratégique et du programme d'action de la Communauté concernant le VIH/sida au cours de la période 2003-2007. La Communauté se félicite du soutien qu'elle reçoit de l'ONU et de différents pays et des débats menés à l'OMC pour autoriser les pays n'ayant pas les capacités de production requises à importer des médicaments génériques moins onéreux.

90. La Communauté rappelle que la partie de la Déclaration de Copenhague portant sur l'accélération du développement de l'Afrique et des pays les moins avancés s'associe aux recommandations faites par le Secrétaire général dans son rapport A/58/172 et prie le Conseil économique et social de renforcer la coordination et l'harmonisation des initiatives au sein des Nations Unies.

91. Les États membres de la Communauté entendent intégrer les priorités du Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique dans des domaines tels que l'agriculture, l'information en matière de santé, les communications et le développement des infrastructures dans leurs plans de développement

nationaux et accroître le financement qui y est consacré.

92. L'élaboration d'une convention internationale sur les droits et la dignité des handicapés demeure un défi pour l'ONU, même si l'idée en est généralement acceptée et le processus préparatoire a commencé. La Communauté s'associe pleinement aux textes issus de la Conférence consultative régionale pour l'Afrique, tenue en Afrique du Sud en mai 2003, et convient de participer autant que faire se peut à la rédaction de cette convention avec la participation des organisations africaines de handicapés.

93. La Communauté reconnaît la contribution qu'apportent les personnes âgées au maintien des familles et des communautés à l'ère du VIH/sida et entend tenir compte de la question du vieillissement dans ses programmes et politiques de développement. Elle s'associe également aux recommandations faites par le Secrétaire général dans son rapport sur la question (A/58/160).

94. **M. Roshdy** (Égypte) note que depuis l'introduction du concept de droit au développement en 1986, la communauté internationale s'est intéressée toujours davantage au développement social, devenu le dénominateur commun de toutes les conférences organisées sous l'égide des Nations Unies depuis lors. Le droit au développement est un droit fondamental. Les politiques économiques et sociales doivent toutefois tenir compte de la diversité culturelle car aucun mode de pensée ne peut être imposé.

95. Le droit à l'autodétermination est un droit fondamental étroitement lié au droit au développement sur lequel la Déclaration de Copenhague met l'accent. Les documents portant sur l'évaluation de la mise en oeuvre de cette déclaration disposent que l'occupation étrangère et le déni du droit à l'autodétermination entravent le développement politique, économique et social. Il convient que l'ONU examine la façon dont elle peut contribuer au développement mais il est tout aussi nécessaire qu'elle étudie la situation des pays qui, au XXI^e siècle, sont encore occupés par une puissance étrangère et n'ont pas l'espoir de se développer. Il est effrayant de constater que des pratiques aussi néfastes que l'occupation des terres, la colonisation et l'expulsion sont encore acceptées par ceux qui se considèrent comme des modèles dans le domaine de la démocratie et des droits de l'homme, luttant contre les dictatures.

96. Il faut avant tout que ces pays recouvrent leur souveraineté. Aucune région ne peut être stable si elle est occupée. Il s'agit là d'une constatation simple qui doit être comprise de tous et avant tout des puissances occupantes.

La séance est levée à 13 h 5.